

223C0348  
FR0000066722-FS0146

23 février 2023

**Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**GUILLEMOT CORPORATION**

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 22 février 2023, la société par actions simplifiée Guillemot Brothers SAS<sup>1</sup> (54 Faubourg Sainte Anne, 56140 Malestroit) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi individuellement en hausse, le 15 février 2023, le seuil de 15% du capital de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement, à cette date, 2 264 842 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant autant de droits de vote, soit 15,01% du capital et 9,77% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GUILLEMOT CORPORATION sur le marché.

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 15 février 2023, 10 348 749 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 18 420 103 droits de vote, soit 68,59% du capital et 79,47% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Guillemot Brothers SAS <sup>2</sup>	2 264 842	15,01	2 264 842	9,77
M. Claude Guillemot	1 227 087	8,13	2 451 661	10,58
M. Michel Guillemot	1 056 569	7,00	2 110 628	9,11
M. Gérard Guillemot	986 246	6,54	1 969 982	8,50
M. Yves Guillemot	678 170	4,49	1 353 830	5,84
M. Christian Guillemot	611 097	4,05	1 219 684	5,26
Autres membres de la famille Guillemot <sup>3</sup>	3 524 738	23,36	7 049 476	30,41
<b>Total famille Guillemot</b>	<b>10 348 749</b>	<b>68,59</b>	<b>18 420 103</b>	<b>79,47</b>

<sup>1</sup> Contrôlée par la famille Guillemot.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 15 087 480 actions représentant 23 179 640 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> À savoir les conjoints et descendants de MM. Claude Guillemot, Michel Guillemot, Yves Guillemot, Gérard Guillemot et Christian Guillemot, étant précisé qu'aucun ne détient individuellement au moins 5% du capital ou des droits de vote de la société GUILLEMOT CORPORATION.

Le groupe familial Guillemot a précisé détenir, au 22 février 2023, 10 370 029 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 18 441 383 droits de vote, soit 68,73% du capital et 79,56% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
Guillemot Brothers SAS <sup>2</sup>	2 286 122	15,15	2 286 122	9,86
M. Claude Guillemot	1 227 087	8,13	2 451 661	10,58
M. Michel Guillemot	1 056 569	7,00	2 110 628	9,11
M. Gérard Guillemot	986 246	6,54	1 969 982	8,50
M. Yves Guillemot	678 170	4,49	1 353 830	5,84
M. Christian Guillemot	611 097	4,05	1 219 684	5,26
Autres membres de la famille Guillemot <sup>3</sup>	3 524 738	23,36	7 049 476	30,41
<b>Total famille Guillemot</b>	<b>10 370 029</b>	<b>68,73</b>	<b>18 441 383</b>	<b>79,56</b>

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Guillemot Brothers SAS donne les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- le franchissement de seuil déclaré résulte de l'acquisition sur le marché par Guillemot Brothers SAS d'actions GUILLEMOT CORPORATION, financée par sa trésorerie propre ;
- elle envisage de procéder à des achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION en fonction des conditions de marché ;
- elle soutient la stratégie actuellement mise en place par GUILLEMOT CORPORATION ;
- elle n'envisage pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- elle n'envisage pas de prendre individuellement le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION sachant qu'elle agit de concert avec les autres membres de la famille Guillemot, lequel détient le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION ;
- elle ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'a pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;
- elle n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION. »

\_\_\_\_\_